

Loin de nous la pensée d'improver en quoi que ce soit les délasséments honnêtes, ceux-là surtout qui se prennent dans l'intimité du cercle familial ; mais le véritable enfant de l'Église ne voudra-t-il pas tenir compte de ses intentions maternelles et, **tout en s'accordant les récréations permises qui sont à sa portée, n'aura-t-il pas à cœur de réserver l'un ou l'autre moment de la journée soit pour assister aux offices qui se célèbrent en dehors de la Messe, soit pour visiter le très Saint Sacrement, ou pour accomplir un exercice que lui suggèrera sa ferveur ?** Si le vide s'est fait dans les églises autour de l'autel où JÉSUS-CHRIST renouvelle entre les mains du prêtre et par son ministère *l'unique oblation qui a consommé à jamais l'œuvre de notre sanctification* (Héb. X, 14), que dire des cérémonies du culte divin organisées pour exciter les fidèles à mieux sanctifier le dimanche et leur faciliter cette sanctification, sinon qu'elles sont communément désertées ? Nous ne nous faisons aucune illusion ; un appel adressé aux masses irait se perdre dans les plus lointaines régions du vide, mais les zélatrices de l'**Apostolat de la Prière** ne peuvent-elles vraiment rien faire pour amener aux offices de l'après-midi ou de la soirée du dimanche, ne fût-ce qu'une partie de ceux qui en restent constamment éloignés ? Tout est possible quand on aime, et l'amour qu'elles sont si justement fières de professer pour le CŒUR adorable de JÉSUS ne manquera pas de leur suggérer mille industries pour atteindre les âmes. Secouer leur engourdissement, réveiller au plus intime d'elles-mêmes la Foi qui s'affirme par les œuvres, et les convaincre qu'il n'est pas généreux de s'en tenir à ce qui est rigoureusement prescrit sous peine de péché, qu'il convient d'ajouter aux actes commandés des pratiques surrogatoires dont ces âmes retireraient d'ailleurs les avantages les plus appréciables en même temps qu'elles s'assureront les plus précieuses faveurs du DIEU qui ne se laisse jamais vaincre en générosité. Mais il est temps de revenir à ce qui fait strictement l'objet de notre intention du mois : la sanctification du dimanche conformément aux lois de l'Église.

- V -

(MOYENS À METTRE EN OEUVRE POUR RAMENER  
LES FIDÈLES À LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE)

Ce ne sont plus les seules zélatrices, ce sont tous les associés de l'**Apostolat de la Prière** dans le monde entier qui se feront un devoir de prier pour que DIEU éclaire les intelligences et les cœurs afin de les amener à une conception plus nette et plus exacte, à une pratique rigoureusement fidèle de l'obligation si importante dont nous les avons entretenus. Ils n'auront garde de l'oublier toutefois, lorsqu'il s'agit de provoquer des actes qui dépendent de la libre volonté de l'homme, on ne peut raisonnablement espérer des transformations miraculeuses. Aussi faut-il joindre à la prière une action sérieuse et suivie dont on s'efforce par tous les moyens d'assurer l'efficacité. Oui, il faut agir auprès des parents et leur rappeler la lourde responsabilité qui leur incombe à l'égard des enfants. **DIEU les leur a donnés pour les élever dans son amour et la pratique fidèle de sa loi et des lois de l'Église, qui sont également ses lois, puisqu'elles émanent du pouvoir qu'Il a tout spécialement donné à son Eglise pour qu'elle soit à même d'imposer les obligations nécessaires ou utiles au salut de ses membres.** Il faut agir auprès des enfants eux-mêmes au moment où ils quittent l'école, moment critique où ils sont tentés de secouer le joug, au point de se soustraire même à l'accomplissement des devoirs que leur impose le caractère du chrétien, si profondément imprimé dans leur âme que rien au monde ne saurait l'effacer. **Il faut agir auprès des individus et mettre en jeu à cet effet toutes les influences dont on peut provoquer l'intervention pour leur faire connaître le commandement de l'Église et la réelle gravité de l'obligation qu'il engendre, pour leur montrer l'insuffisance, l'inanité même des motifs d'exemption qu'ils invoquent, pour leur inspirer la générosité et, au besoin, l'esprit de sacrifice dans l'accomplissement du devoir.** Si c'est le respect humain qui les

arrête, on tâchera de les grouper, non point certes pour les mener comme un troupeau ou comme une bande d'écoliers, mais pour qu'en se retrouvant devant l'autel, ils puissent constater qu'ils ne sont pas seuls à remplir fidèlement leurs obligations et finissent par braver quiconque s'aviserait de tourner en dérision leur attachement aux lois de l'Église. On ne négligera rien non plus pour rendre plus attrayante l'assistance au saint Sacrifice. La prière en commun (avant et après la Messe), le chant, les explications liturgiques (au sermon), tout peut être mis en œuvre à cette fin. Ah ! si l'on pouvait faire connaître à tous le don de DIEU (Jean IV, 10). **Loin de rester obstinément éloignés de l'Église, ils y accouraient joyeux et empressés, heureux de s'assembler dans la maison du PÈRE de famille qui leur ouvre si largement d'inépuisables trésors, où il leur est donné de puiser à pleines mains tout ce qui leur est nécessaire pour être et pour demeurer ses enfants.** Il appartient plus particulièrement aux zélatrices d'instruire ceux qui violent, par ignorance ou par insouciance, la loi du repos dominical ; elles s'acquittent de cette tâche avec toute la prudence, toute la délicatesse dont il faut user vis-à-vis de natures parfois frustrées et revêches, mais que finit par assouplir et par discipliner quand on les harcèle avec une constante fermeté empreinte d'une non moins constante douceur. **Ramenons le peuple à la fidèle observation de la loi qui ordonne de sanctifier les dimanches et les fêtes, et nous aurons enrayé le mouvement de déchristianisation dont nous déplorons les ravages, nous aurons refait un peuple dont le Seigneur sera le DIEU** (Ps. CXLIII, 15), **un peuple qui ne se laissera plus si complètement, si universellement fasciner par les vaines jouissances d'ici-bas et le langage séducteur de ceux qui les lui promettent, mais qui saura concevoir et poursuivre le noble idéal tracé par le grand apôtre à toutes les classes de la société : Omnia et in omnibus CHRISTUS. Le CHRIST en tous, en toute chose** (Col. III, 11).

#### OFFRANDE QUOTIDIENNE POUR JANVIER

Divin CŒUR de JÉSUS, je Vous offre, par le CŒUR immaculé de MARIE, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel.

Je Vous les offre en particulier **pour que le dimanche soit sanctifié.**

#### RÉSOLUTION APOSTOLIQUE

Je sanctifierai le dimanche non seulement par l'assistance à la Messe, mais aussi par la communion.

#### RAPPEL

Nous rappelons aux lecteurs de l'**Apostolat de la Prière** que l'abonnement annuel est de **10 euros**.

Un **grand merci** à tous ceux qui nous aident, en particulier à ceux qui font généreusement une offrande plus importante pour suppléer à ceux qui ne peuvent payer.

Nous prions à la Sainte Messe pour les bienfaiteurs et j'offre chaque premier vendredi du mois la Messe pour les vivants et les défunts de cette ligue de prière et de zèle en union avec le SACRÉ-CŒUR.

**Si vous voulez être zéléteur de la dévotion au SACRÉ-CŒUR et propagateur de la bonne doctrine autour de vous,** faites connaître cette ligue de prière et de zèle en union avec le SACRÉ-CŒUR.

Pour nous communiquer quelque(s) nouvelle(s) adresse(s) de personne(s) intéressée(s), écrivez-nous à l'adresse postale ou au courriel inscrits dans l'en-tête de cette lettre.



# L' APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Numéro 113 – Janvier - Février 2016

Lettre de liaison de l'Apostolat de la Prière - Institut Mater Boni Consilii  
350, route de Mouchy - 58 400 RAVEAU. COURRIEL : apostolat.priere@orange.fr

**C**HERS ASSOCIÉS, je vous présente mes meilleurs voeux de bonne et sainte année que je dépose dans le CŒUR de JÉSUS au saint Sacrifice de la Messe : **que cette année vous fasse toujours plus aimer le CŒUR de JÉSUS et vous donne de Le faire aimer toujours plus !** N'est-ce pas le but de l'**Apostolat de la Prière** ? N'est-ce pas même le but de la vie de tout homme vivant sur terre ? *Voici ce qu'est la vie éternelle*, dit JÉSUS dans l'évangile, *qu'ils Vous connaissent, Vous le seul vrai DIEU et Celui que vous avez envoyé, JÉSUS-CHRIST !* Et Paul, l'apôtre des nations, d'ajouter : Oui, en effet, *si quelqu'un n'aime pas Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, qu'il soit anathème !*

**L'intention de ce mois de janvier est la sanctification du dimanche.** Vous trouverez ci-dessous un bel article tiré du *Messenger du CŒUR de JÉSUS, bulletin mensuel de l'Apostolat de la Prière* (décembre 1927) qui rappelle aux fidèles l'importance et la gravité du précepte divin de la **sanctification du dimanche** que l'Église est venue nous préciser en ordonnant l'assistance à la Messe et l'abstention des travaux serviles chaque jour du SEIGNEUR et fête d'obligation.

Certes, les exemples donnés dans cet article sont inadaptes à la situation que nous vivons depuis maintenant plus de 45 ans avec l'introduction du *Novus Ordo Missae* de Paul VI. C'est pourquoi une **introduction** est nécessaire. Il n'en reste pas moins que l'article de ce prêtre français montre d'une manière claire la facilité et le danger, qui guettent le fidèle peu fervent, de se donner de fausses excuses pour ne pas assister à la Messe dominicale avec toutes les conséquences mauvaises qui s'en suivent !

#### INTRODUCTION :

AU SUJET DES DIFFICULTÉS

POUR ASSISTER À LA MESSE DOMINICALE EN 2016

**Pour satisfaire à l'obligation, il faut assister à une Messe catholique, affirme la théologie morale.**

**Or, le nouveau rite de Paul VI n'est pas un rite catholique.** Et ceci pour deux raisons (selon les deux points de vue différents d'aborder le problème de ce nouveau rite) :

**1) Au point de vue de l'Autorité :** Paul VI avait en effet perdu l'Autorité pontificale au moins à partir du décret sur la Liberté religieuse (*Dignitatis humanae personae* - 07/12/65), décret hérétique promulgué avec une autorité qui aurait dû être infaillible si Paul VI avait été formellement Pape (puisque'elle revêtait les critères nécessaires pour appartenir au Magistère Ordinaire Universel, si ce n'est au Magistère extraordinaire, tous deux infaillibles).

**2) Au point de vue du rite lui-même :** Ce rite n'est pas catholique parce qu'il s'éloigne dans l'ensemble comme dans le détail de la doctrine promulgué au Concile de Trente sur le S. Sacrifice de la Messe : le caractère propitiatoire de la Messe qui est principal y est secondaire ; le prêtre devient le président d'une assemblée de prière et n'agit plus *in Persona CHRISTI* ; les paroles de la consécration semblent prononcées sur le ton narratif comme dans la Cène protestante, et non plus intimatif (en agissant au nom du CHRIST).

Pour des preuves plus précises et approfondies, voir par exemple le *Bref examen critique du Nouvel Ordo Missae* de Paul VI, ou le fascicule *Le problème de l'autorité et de l'épis-*

*copat dans l'Église* (publié par le Centre libraire Sodalitium).

Et même **la Messe traditionnelle dite *una cum***, c'est-à-dire la Messe où est cité au *Te igitur*, première prière du Canon, le nom de François comme Pape, **n'est pas non plus catholique.** *Pourquoi ?* Car elle contient - n'en déplaise à ceux qui disent que l'on y prie seulement pour la conversion de François - un délit de mensonge qui concerne l'exercice quotidien de la Foi (*Bergoglio le Vicaire de JÉSUS-CHRIST sur terre avec lequel l'Église est une*) ; et un deuxième délit de sacrilège, car cette prière affirme que celui qui est cité comme Pape a un droit strict (qu'on appelle en théologie *de condigno*, par opposition au mérite de *congruo* accordé par DIEU par pure convenance ou bienveillance) aux fruits du S. Sacrifice et qu'il mandate le prêtre pour célébrer le saint Sacrifice.

Pour ceux qui ne seraient pas convaincus de la malice de l'*una cum*, rappelons que le Pape, régnant lors de la guerre de Vendée, se prononça contre l'assistance à la Messe des prêtres jurés. Pour cette raison, beaucoup de fidèles étaient privés de la Messe dominicale et organisaient des réunions de prière à la place. Ils assistaient uniquement à la Messe des prêtres réfractaires de manière cachée et, parfois, au péril de leurs vies !

**Il faut donc que les fidèles - à part cas graves - s'efforcent d'assister à des Messes non *una cum*, à des Messes célébrées par un prêtre qui affirme publiquement ne pas reconnaître Bergoglio comme Pape, c'est-à-dire comme Chef visible de l'Église et Vicaire de JÉSUS-CHRIST sur terre.**

Pour se renseigner sur les lieux et les dates, le mieux est sans doute de demander à un prêtre non *una cum*.

Si l'article qui suit expliquera bien la différence entre de vrais causes excusantes de l'assistance à la Messe dominicale et les faux prétextes, **la situation actuelle de l'Église rend l'assistance à la Messe beaucoup plus difficile et requiert donc davantage et de plus grands sacrifices pour la plupart des fidèles.** Rares sont ceux qui ont la grâce d'habiter en face de la chapelle où est célébrée la Ste Messe chaque dimanche ! Nombreux, au contraire, sont les fidèles qui doivent faire une longue route en voiture pour s'y rendre, parfois avec des enfants ! Et dire qu'il y a une cinquantaine d'années, il suffisait d'entrer dans l'église voisine pour assister à la Messe dominicale ! Quelle épreuve sans précédent pour les fidèles !

Les moralistes disent que l'on est excusé de l'assistance à la Messe quand il existe **un grave inconvénient.** Pour des difficultés de moindre importance, on doit faire l'effort de se rendre à la Messe en considérant que la Messe et les sacrements sont les canaux de la grâce et que, si quelqu'un en est privé, il lui est difficile persévérer dans la grâce de DIEU. **S'il est un domaine à l'heure actuelle où il faut faire des sacrifices et agir avec esprit de Foi, c'est bien pour se déplacer afin d'assister à des Messes catholiques !** Les prêtres non *una cum* sont les premiers à faire de grands sacrifices pour assurer des Messes aux fidèles convaincus de la justesse du «combat» pour la Messe non *una cum*. Il est bien évident que c'est pour eux un grand encouragement quand ils voient que des fidèles répondent en quelque sorte à leurs sacrifices par une grande générosité pour se rendre à ces Messes : si tous ceux qui ne reconnaissent pas Bergoglio

comme Pape agissaient en conformité avec leurs convictions, on verrait sans doute un flux important de fidèles désert<sup>er</sup> les Messes *una cum* !...

Comme je l’ai dit plus haut, pour savoir si l’on peut se considérer dispensé ou plutôt excusé dans telle ou telle circonstance, il est bien de demander conseil à un prêtre lui-même non *una cum*.

**Finissons par quelques recommandations qui pourront aider les fidèles en ces temps d’épreuve :**

- **Que les parents et les adultes** se montrent des exemples de fidélité et de générosité pour assister le plus souvent possible à des Messes non *una cum*. Et surtout, dans ce combat difficile de fidélité, qu’ils n’oublient jamais que le témoignage de la Foi qu’ils donnent à leurs enfants ne s’effacera jamais de leur esprit !

- **Que les enfants et les jeunes** soient énergiques et mettent la force et l’enthousiasme propres à la jeunesse dans la fidélité pour le combat de la Foi !

Après avoir précisé ce qui concerne l’assitance à la Messe dominicale dans les temps de grande épreuve que l’Eglise traverse, vous pourrez lire avec un grand profit spirituel cet article sur l’importance de la **sanctification du dimanche** pour le salut éternel.

**Et n’oublions jamais que le Bon DIEU nous rendra au centuple sur terre et avec la vie éternelle tout ce que nous ferons pour rester fidèles à la très sainte Foi !**

**LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE ET DES JOURS DE FÊTES**  
*par M. l’abbé Valère GANTINEAU, Vicaire général de Tournai*

Dès les origines du Christianisme, le lendemain du Sabbat, notre dimanche, est désigné sous le nom de *jour du Seigneur* (Apoc. I, 10), ainsi qu’en témoigne l’apôtre Jean dans son Apocalypse, et il est consacré au culte divin. C’est le jour où l’on goûte *la joie du repos* (Tertullien - 160-240- *Ad nationes* I, 13) ; où l’on prépare la quête pour venir en aide fidèles de l’Église de Jérusalem (1 Cor. XVI, 2), où l’on se réunit *pour rompre pain* (Act. Ap. XX, 7), *pour écouter la lecture des Livres saints suivie d’une exhortation à mettre en pratique ce qu’on vient d’entendre* (S. Justin -†165- Apologét. 67). Peu à peu, le dimanche se substitue au sabbat de la loi juive ; les pieuses observances introduites par l’usage font l’objet de lois locales ou universelles et, dès l’an 506, le dix-septième Concile d’Agde énonce en termes exprès l’obligation d’assister à la Messe. Aussi peut-on dire en toute vérité que, de temps immémorial, l’Eglise n’a jamais cessé de considérer le dimanche et les fêtes que sa législation lui assimile comme des jours où il est interdit, sauf cas de nécessité, d’accomplir certains travaux, où l’assistance à la Messe est obligatoire pour tous les fidèles qui ne sont pas légitimement empêchés, où il est instamment recommandé de s’appliquer à d’autres exercices de piété.

*Or, que sont devenus, à l’heure actuelle, les dimanches et les fêtes pour la plupart de ceux-là mêmes qui se réclament encore du nom de chrétiens ?* Il est pénible de le constater, mais il est impossible de le nier, ce sont des jours où, si l’on n’en est pas venu à oublier complètement qu’on en a le devoir, on assiste peut-être encore de loin en loin à la Messe, mais où l’on se dispense de cette obligation avec la plus déconcertante facilité ; des jours où l’on travaille comme on le juge bon, sans ombre de nécessité, sans faire aucune distinction entre les travaux permis et ceux qui ne le sont pas ; avant tout et surtout des jours où l’on s’amuse de n’importe quelle façon, au risque de transformer le jour du Seigneur, que l’on est tenu de sanctifier en un jour maudit et malaisant, dont les heures sont employées au service du *prince de ce monde* (Jn XIV, 30) du démon, l’irréductible ennemi de DIEU et des âmes.

Tout cela ne peut manquer d’être particulièrement sensible au CŒUR si aimant de Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST, et serait-il téméraire de penser qu’en se plaignant à sainte Marguerite-Marie de l’ingratitude, du mépris et de la froi-

deur que tant d’âmes ont pour Lui dans le sacrement de son amour, Il avait notamment en vue la transgression du précepte de l’Eglise concernant la sanctification du dimanche et surtout l’assistance à la sainte Messe ?

**- I -**

**(LE PRÉCEPTÉ DE L’ASSISTANCE À LA MESSE)**

Il est facile de s’en convaincre si l’on se demande ce que c’est que la Messe. Pour répondre à cette question, pas n’est besoin de s’élever jusqu’aux sommets de la science théologique, ni de faire appel à des considérations peu accessibles à ceux qui n’ont pas l’habitude de méditer à fond les mystères de la Foi ou d’entretenir un commerce assidu avec les maîtres de la vie spirituelle. Il suffit de rappeler la vérité la plus élémentaire, celle qui est aux petits enfants dans tous les catéchismes et qui est couramment exposée du haut de la chaire chrétienne à tous les fidèles, quel que soit leur degré de culture. **La sainte Messe, c’est le sacrifice de la loi nouvelle, par lequel notre divin Rédempteur JÉSUS-CHRIST a dans un incompréhensible excès d’amour, perpétuer le sacrifice sanglant du Calvaire, en le renouvelant d’une manière non sanglante sur l’autel pour nous en appliquer les mérites. C’est le seul acte d’adoration qui soit pleinement digne d’être offert à l’infinie majesté du Seigneur notre DIEU ; c’est l’action de grâces par excellence pour les inappréciables bienfaits dont sa paternelle bonté ne cesse de nous combler ; c’est la prière la plus puissante à l’effet d’obtenir tout ce dont nous avons besoin pour l’âme et pour le corps ; c’est l’appel le plus efficace à la miséricorde de Celui dont nos fautes et celles du monde entier provoquent chaque jour le courroux.**

Puisqu’il en est ainsi, l’Église fait-elle autre chose que remplir un strict devoir en imposant à certains jours, sous peine de faute grave à tous les fidèles qui ne sont pas légitimement empêchés d’assister à la Messe ? Est-il même concevable que l’assistance au saint Sacrifice ne soit pas la pratique essentielle des jours dont elle prescrit la sanctification ? L’accomplissement de ce précepte est d’ailleurs pour la plupart des fidèles l’unique occasion de satisfaire à l’obligation qui leur incombe de professer extérieurement leur Foi, comme il est pour bon nombre d’entre eux le seul moyen d’entretenir leurs connaissances religieuses et de les perfectionner comme il convient. De plus, il donne lieu à une remarquable manifestation de la vie sociale au sein de cette collectivité divine qu’est l’Église catholique, l’Eglise dont tous les fidèles sont les membres en vertu du caractère ineffaçable imprimé dans leur âme par le baptême, l’Église qui met à leur portée toute la plénitude des moyens de sanctification dont Jésus-Christ l’a si abondamment pourvue en faveur de tous ses enfants. Il est enfin le signe visible de l’unité de cette Église, et le témoignage le plus expressif de la charité qui en forme le lien. Aussi, le chrétien véritablement digne de ce nom ne parvient-il même pas à s’imaginer que le précepte de l’assistance à la Messe puisse ne pas exister, ou l’Église consente jamais à l’abroger.

**- II -**

**(Dispenses, causes excusantes de l’assistance à la Messe et mauvaises excuses)**

Ce précepte n’a certes rien d’excessif. Est-ce trop que d’imposer l’emploi d’une demi-heure ou d’une heure par semaine au culte du DIEU qui est Lui-même à notre service à chacun des instants que sa bonté nous accorde, soit pour nous conserver la vie en continuant l’acte qui nous l’a donnée, soit pour prêter son concours à l’exercice de notre activité, soit pour subvenir à toutes nos nécessités spirituelles et temporelles ? D’autant plus que cette obligation n’est nullement absolue, et qu’il y a, même en dehors de l’impossibilité physique, des raisons qui dispensent de l’accomplir, raisons que l’Eglise n’hésite pas à reconnaître et dont les théologiens ont de tout temps fait l’énumération. Mais il est plus que jamais nécessaire de le rappeler, le précepte

**est toujours en vigueur, et, par lui-même, il oblige sous peine de faute grave.** L’observateur le plus superficiel peut, en effet, s’en convaincre aisément à l’heure où ceux-là mêmes qui n’ont pas tout à fait perdu de vue l’existence du précepte semblent ne pas soupçonner la gravité de l’obligation qu’il impose. Le moindre prétexte leur paraît une raison suffisante de s’en dispenser et DIEU sait si les circonstances fournissent à foison ces sortes de prétextes. Il n’est pas évidemment interdit de s’intéresser, ni même de participer aux excursions à prix réduit, aux circuits et aux courses, aux meetings, aux exercices sportifs de tout genre, aux concours de musique instrumentale, bref, à tous les jeux et divertissements honnêtes, non plus qu’aux légitimes manifestations d’ordre politique, économique ou social que l’on organise pour ainsi dire chaque dimanche et chaque jour de fête durant la belle saison surtout. De même, il est permis de fréquenter les cours d’enseignement professionnel qui seraient donnés ces jours-là. Mais qui donc oserait prétendre qu’il y ait en tout cela autant de légitimes raisons de ne pas assister à la Messe ? Le point de vue auquel nous traitons la question ne nous permet guère d’énumérer et moins encore de discuter tous les cas particuliers mais, **étant donné que bon nombre de consciences ont subi en cette matière de véritables déformations, nous n’hésitons pas à dire qu’en dehors des cas où les motifs de dispense sont évidemment légitimes aux yeux de tous, comme la maladie, il est actuellement peu de fidèles qui soient vraiment capables d’apprécier par eux-mêmes la valeur des motifs de dispense.** En fait, on manque le plus souvent à la Messe parce que, pour satisfaire au précepte de l’Eglise, il faudrait se gêner, s’imposer une privation ou une contrainte, se lever un peu plus tôt qu’on ne l’aurait voulu, ou prendre sur les heures durant lesquelles on comptait se récréer, le temps nécessaire pour assister au saint Sacrifice. Comme si l’Eglise avait exprimé sa volonté sous réserve que son accomplissement nous soit facile à tous égards et ne cause à qui que ce soit le moindre dérangement ! Mais au lieu d’élaborer nos projets sans tenir compte de notre devoir, quitte à négliger celui-ci toutes les fois que nous ne pourrions le remplir sans apporter l’une ou l’autre modification à nos plans, **ne faudrait-il pas songer tout d’abord à nos obligations et disposer ensuite tout le reste de telle sorte que rien ne vienne mettre obstacle à leur accomplissement ?** Sous ce rapport, l’éducation des chrétiens de notre temps est à refaire, d’autant plus que les stimulants à la pratique du devoir disparaissent l’un après l’autre. En raison du relâchement du lien familial et de l’esprit d’indépendance qui s’insinue de toutes parts, il ne suffit plus que les parents donnent l’exemple, il faut qu’ils insistent auprès de leurs enfants pour que ceux-ci aillent à la Messe tous les jours où ils en ont l’obligation. L’expérience nous apprend, hélas !, qu’un certain nombre, nous pouvons même dire un bon nombre d’enfants qui ont reçu au foyer domestique et à l’école une éducation chrétienne, s’exemptent facilement de l’assistance à la Messe, aussitôt qu’ils ne sont plus sous la férule du maître. Il semble vraiment que cette assistance ne soit qu’un des exercices en usage durant la période scolaire, et que plus rien n’oblige à le prolonger dès que celle-ci a pris fin. **La conscience de ceux qui s’autorisent ainsi à transgresser le précepte ne tarde pas à se déformer, à trouver partout des raisons qui lui paraissent justifier la négligence du devoir, jusqu’au jour où elle ne se rendra même plus compte qu’il s’agit d’un devoir.** Qui nous rendra le temps où, de l’aveu de tous, l’assistance à la Messe était considérée comme le signe distinctif du chrétien, où l’opinion publique mettait au rang des renégats ceux qui négligeaient couramment ce devoir ?

**- III -**

**(INTERDICTION DES TRAVAUX SERVILES OU MANUELS)**

**Outre qu’il ordonne l’assistance à la sainte Messe, le commandement de l’Eglise concernant la sanctification du dimanche et des fêtes interdit, en vue du bien-être physique et moral, sauf le cas de nécessité ou, au besoin,**

**de dispense, certaines occupations d’ordre trop matériel qui, en privant le corps du repos nécessaire, absorbent les âmes au point de leur rendre pratiquement impossible la sanctification de ces jours.** Bien qu’ils ne s’inspirent guère de l’idéal religieux, nous rendons volontiers hommage aux louables efforts réalisés en vue d’assurer à tous les travailleurs les avantages du repos dominical. Il s’en faut toutefois de beaucoup qu’ils aient abouti à supprimer complètement le travail du dimanche. N’est-il pas étrange qu’il faille encore le déplorer, tandis que d’un bout du monde à l’autre, nos modernes législateurs, prêtant l’oreille aux revendications qui retentissent de toutes parts, s’appliquent à ménager les forces et la santé de l’ouvrier, en assurant à la durée du labeur quotidien un maximum que, dans un passé encore proche de nous, on aurait difficilement admis comme un minimum ? DIEU nous garde de récriminer contre ces réformes et même de les critiquer, il nous suffira de constater que le dimanche et les jours de fêtes, beaucoup d’ouvriers se livrent sans nécessité à des travaux que les lois ecclésiastiques interdisent, alors qu’ils pourraient sans le moindre inconvénient, utiliser à cet effet, au cours de la semaine, une minime partie des loisirs que leur a créés la limitation des heures de travail. Nous n’avons plus à insister, comme on le faisait naguère, sur la nécessité du repos dominical au point de vue purement humanitaire ; **c’est au nom de l’Eglise, qui entend réserver le dimanche au service de DIEU, en arrachant les fidèles aux soucis terrestres, que nous les conjurons de respecter la loi qui interdit le dimanche et les jours de fêtes certains genres de travaux, incompatibles avec la liberté d’esprit nécessaire au recueillement de l’âme.** On ne peut reprocher à l’Église de pousser trop loin ses exigences. Comme elle l’a maintes fois prouvé par les faits, elle sait adapter sa législation aux nécessités économiques des temps qui se succèdent sans se ressembler et, récemment encore, elle réduisait au nombre de dix les fêtes d’obligation imposées par le droit commun (Code de Droit Canon 1247 § 1). **Nul n’ignore que, depuis le Concordat de 1801, ces fêtes sont au nombre de quatre seulement pour la France et pour la Belgique. De plus, l’Eglise dispense au besoin de l’obligation de ses lois, elle autorise en cas de nécessité, les travaux d’ailleurs interdits et elle accorde non seulement aux évêques mais à tous les curés, le pouvoir de les permettre pour une juste cause** (Code de Droit Canon 1245 § 1).

**Les fidèles n’ont donc aucune raison de transgresser une loi aussi sage, aussi modérée dans son application. En dehors des cas d’urgence et d’évidente nécessité, ils feront bien de demander, sinon une dispense, du moins un avis autorisé, plutôt que de s’exempter eux-mêmes de la loi, au risque de fausser leur conscience et de perdre peu à peu le sens chrétien, trop souvent battu en brèche par les nombreuses compromissions et les faciles accommodements si ordinaires à l’époque où nous sommes.**

**- IV -**

**(OEUVRES SURÉROGATOIRES POUR LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE)**

Comme nous l’observions au début de cet article, les dimanches et les jours de fêtes sont devenus surtout des jours où l’on s’amuse. Mais si, pour goûter la joie du repos, il est permis de se récréer, il y a des distinctions à faire entre les divers amusements. **Nous ne parlerons pas des divertissements coupables et dangereux qui, déjà interdits par la loi divine, sont en opposition flagrante avec la sanctification du dimanche que notre commandement a pour objet.** Rappelons plutôt que, **sans rien ordonner, l’Église désire que ses enfants ne se contentent pas de sanctifier le dimanche pour l’accomplissement des devoirs qu’elle leur prescrit, mais qu’ils ajoutent à ces pratiques obligatoires d’autres œuvres de piété ou de charité dont elle leur laisse le choix.** Or, si l’on excepte une élite des plus restreintes, qui donc parmi les fidèles se souvient encore de ce désir, nous disons plus, de cette pressante recommandation ?